

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 28 Mars 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 83

Pouvoirs : 19

Membres votants : 102

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20190328-42_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019

Date de la convocation : 22/03/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont-le-Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur VALLEE Jean-Michel, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Madame DEPPE Chantal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur DELAROCHE Serge, Monsieur JEHANNE Éric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AUBRY Bernard, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur FILET Gérard, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUGE Valérie, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur WIRTON Philippe.

Pouvoirs : Madame ANGOT Josiane pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BARON Marc pouvoir à Monsieur André ANTHIERENS, Monsieur BETOURNE Dominique pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur DORGERE François pouvoir à Monsieur VAMPA Marc, Madame DRAPPIER Michèle pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur GROULT Daniel, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame LEROUVILLOIS Janine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick pouvoir à Monsieur MALARGE Pierre, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Délibération n° 42/2019 : Vote du taux des taxes directes locales de l'année 2019

Il est rappelé au conseil communautaire que lors de sa séance du 21 février 2019, il a décidé que le projet de budget 2019 serait établi sans modification des taux des taxes directes locales qui en 2018 avaient produit le produit fiscal suivant :

	Base 2018	Taux voté en 2018	Produit fiscal attendu 2018
CFE	16 253 000	20,87	3 392 001
TH	57 742 000	11,7	6 755 814
FB	48 061 000	8,23	3 955 420
FNB	5 330 000	23,05	1 228 565
			15 331 800

Pour mémoire, l'état 2018 était le suivant :

EPCI 803 BERNAY TERRES DE NORMANDIE
 ARRONDISSEMENT 27
 TRÉSORERIE SPL TRESORERIE DE BERNAY

N° 1258 FPU (1)
TAUX FDL 2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

I-1 - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT

Bases d'imposition effectives 2017	Taux d'imposition de 2017	Taux d'imposition plafonnés pour 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3)
CFE	16 197 356	20,87	>>>	16 253 000

I-2 - RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :

Bases d'imposition effectives 2017	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2017	Autre option : taux moyens pondérés des communes	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2)
Taxe d'habitation	57 706 430	11,70	57 742 000	6 755 934
Taxe foncière (bâti)	47 851 151	8,23	48 061 000	3 954 636
Taxe foncière (non bâti)	5 312 039	23,05	5 330 000	1 228 795

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2018

Produit nécessaire à l'équilibre du budget : 18 347 309
 Total allocations compensatoires : 380 290
 Prélèvement GFR : 524 832
 Prélèvement GFR : 524 832
 Produit global des IFER : 216 933
 Produit de la CVAE : 2 657 728
 UCRTFP : 87 093
 FISCION : 605 308

Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique : 3 392 001
 Produit fiscal attendu TH & TF (col.4 + col.5) : 11 939 365

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE)

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 2 décimales)	Taux de référence (col.2 au 2. col.7)	TAUX VOTES	Produit correspondant (col.4 x col.3)
1,000000	11,70	11,70	6 755 814
	8,23	8,23	3 955 420
	23,05	23,05	1 228 565

Produit fiscal attendu TH & TF (col.4 + col.5) : 11 939 365

3. TAUX VOTE AU TITRE DE LA CFE POUR 2018

Réserve de taux capitalisée	Réserve de taux utilisée	TAUX VOTE	Taux mis en réserve
0,140		20,87	

Produit de CFE unique (col.4 x col.10) : 3 392 001

Si décision de modifier la durée d'imposition des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée

A. EVREUX Le préfet
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 GILLES ROCHE
 le 30 MARS 2018

le 05/04/2018

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
 BERNAY

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1a. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES		2a. BASES NON TAXEES		2c. PRODUIT DES IFSER	
Taxe d'habitation	370 061	Basex exonérées par le conseil de l'EPCI		Éoliennes & hydrauliques	32 176
Taxe foncière (bâti)	8 520	Taxe foncière (bâti)		Centrales électriques	
Taxe foncière (non bâti)	152	Cotisation foncière des entreprises	510	Centrales photovoltaïques	1 858
Taxe professionnelle / CFE		Basex exonérées par la loi dans certaines zones		Centrales hydrauliques	203
a. Cotation unique spécifique (TP)		Taxe foncière (non bâti)	228 461	Transformateurs	57 744
b. Réduction des bases des créations d'établissements	46	Cotisation foncière des entreprises	14 402	Stations radioélectriques	115 093
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	176	Basex exonérées par la loi au titre des terres agricoles	1 262 138	Gaz - stockage, transport...	9 859
d. Autres allocations	1 230	2b. CVAE - DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS			
Cotisation pour perte de THLV		CVAE part dégrèevée	782 795		
1b. CVAE DUE COLLECTEE (pour information)		CVAE part relative aux exonérations compensées	105		
Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI	1 874 933	CVAE part relative aux exonérations non compensées	127		

3. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES						MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE	
Situation de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum de droit commun	Taux maximum dérogatoire	Taux maximum avec rattrapage	Taux moyen 76%	Taux maximum avec capitalisation	Taux maximum avec majoration spéciale	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2017
Première année de FPU							18,24
FPU régime de croisière	21,97	21,97		18,57	22,11	23,28	29,11
EPCI en régime de croisière				Plafonnement du taux de CFE			
Coefficient de variation du taux moyen agréé de la taxe d'habitation	Coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation	Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre	Taux moyen communal 2017 (niveau national)	Taux plafond pour 2018			
1,070690	1,052480	20,90	26,29	52,58			

Le produit attendu, nécessaire à l'équilibre du budget est conforme aux orientations budgétaires et est compatible avec une reconduction des taux 2018 en 2019.

Il est donc proposé au conseil communautaire, après délibéré et débat de reconduire les taux de 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** de reconduire les taux 2018 :
- CFE : 20.87
- TH : 11.70
- TFB : 8.23
- TFNB : 23.05

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	1	101	0	101

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations.




Le Président,
Jean-Claude ROUSSELIN.

